

**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE MAMERS  
COMMUNE DE SAINT-COSME-EN-VAIRAIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTES DU MAIRE**

N° 74/2023

Objet : Règlementation de l'utilisation de l'eau des cimetières communaux

Le Maire de Saint-Cosme-en-Vairais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants et L.2223-1 et suivants,

Vu la loi N°93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,

Vu le code civil, notamment ses article 78 et suivants,

Vu le code pénal, notamment ses article 225-17 et 225-18,

Considérant qu'il est indispensable, pour des raisons environnementales et économiques, de réglementer le prélèvement de l'eau dans les cimetières de ST COSME EN VAIRAIS, CONTRES et CHAMPAISSANT.

**ARRÊTE**

Article 1 : Il est interdit de prélever de l'eau aux points d'eau des cimetières de :

- SAINT-COSME-EN-VAIRAIS,
- CONTRES,
- CHAMPAISSANT.

L'usage de l'eau n'est destiné qu'aux fins exclusives d'arrosage des plantes des sépultures et le nettoyage des monuments funéraires.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : La Commune de Saint-Cosme-en-Vairais et à la Gendarmerie de Mamers seront chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

A Saint-Cosme-en-Vairais, le 08 juin 2023

Le Maire,  
Philippe RICHARD

